

Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du mardi 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars l'assemblée régulièrement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Jonathan OAKES.

Présents : 9

Sont présents: Vincent CROS, Gaëtan ESCLARMONDE, Marta MISZKE,

Votants: 10

Jonathan OAKES, Dirk SMET, Jacqueline DELPEY, Corinne GUICHOU, Nathalie VIALLA, Melissa PLACKOWSKI

Représentés: Nicole PUJOL

Excuses: Caroline CHIQUILLO, Nicolas MORENO

Absents: Alain AZEAU, Christophe DELGADO, Benoît MAS

Secrétaire de séance: Jacqueline DELPEY

Approbation du dernier compte rendu

1) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) M49 2024 - DE 2025 008

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique M49 pour l'année 2024 de la commune de Paziols;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) M49 2024 de la commune de Paziols ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		86 260.90		126 111.94		212 372.84
Opérations exercice	135 721.82	45 757.96	76 215.76	113 360.49	211 937.58	159 118.45
Total	135 721.82	132 018.86	76 215.76	239 472.43	211 937.58	371 491.29
Résultat de clôture	3 702.96			163 256.67		159 553.71
Restes à réaliser	45 934.68	95 668.40			45 934.68	95 668.40
Total cumulé	49 637.64	95 668.40		163 256.67	45 934.68	255 222.11
Résultat définitif		46 030.76		163 256.67		209 287.43

M. le Maire quitte la salle pour laisser son conseil délibérer

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique M 49 2024 de la commune de Paziols (en annexe),

- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

2) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 M49 - DE 2025 009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de OAKES Jonathan
- après avoir entendu et approuvé le CFU M49 de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 163 256.67

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	126 111.94
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	79 767.50
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	37 144.73
Résultat cumulé au 31/12/2024	163 256.67
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	163 256.67
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	163 256.67
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

3) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) M57 2024 - DE 2025 010

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Paziols;
Vu le Compte Financier Unique M57 2024 de la commune de Paziols ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	56 819.42			498 259.01	56 819.42	498 259.01
Opérations exercice	281 898.92	355 836.75	811 377.12	994 903.95	1 093 276.04	1 350 740.70
Total	338 718.34	355 836.75	811 377.12	1 493 162.96	1 150 095.46	1 848 999.71
Résultat de clôture		17 118.41		681 785.84		698 904.25
Restes à réaliser	316 039.84	154 907.78			316 039.84	154 907.78
Total cumulé	316 039.84	172 026.19		681 785.84	316 039.84	853 812.03
Résultat définitif	144 013.65			681 785.84		537 772.19

M. le Maire quitte la salle pour laisser son conseil délibérer.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Mr le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 m57 de la commune de Paziols,

- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

4) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 M57 - DE 2025 011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de OAKES Jonathan

- après avoir entendu et approuvé le CFU M57 de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 681 785.84

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	498 259.01
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	409 475.66
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	183 526.83
Résultat cumulé au 31/12/2024	681 785.84
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	681 785.84
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	144 013.65
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	537 772.19
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

5) ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES 2022/2023 - DE 2025 012

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du.10/07/2024,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le Trésorier de Narbonne pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur;

Le Trésorier soumet à l'avis du Conseil municipal une demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables concernant des exercices antérieurs de 2022 et 2023 pour un montant de 1430.44€.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité de la commune de Paziols de les admettre en non valeur.

Pour autant certaines poursuites sont en cours et doivent être maintenues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADMET en non valeur les titres de recettes pour les montants suivants, sur le budget m49 , comme présenté, (liste en annexe) au regard des états produits par le Receveur:

- sur le budget annexe M49 2024: 504.27€

DEMANDE le maintien des poursuites pour la somme de 926.17€

PRECISE que les crédits budgétaires seront ouverts sur le budget de l'exercice 2025: chapitre 016 _ nature 6541

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant et à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Informe que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Résultat du vote : Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

6) CHOIX DE L ENTREPRISE POUR LE CHANGEMENT DES MENUISERIES SALLE POLY - DE 2025 013

M. le Maire rappelle au conseil Municipal qu'il y a lieu de changer les menuiseries de la salle polyvalente.

M. le Maire informe son conseil qu'il a reçu 3 devis :

*l'entreprise ATELIER BOA 2 bis rue de la Chapelle 11350 Tuchan avec un montant global de 13 601.21 € HT soit 16 201.45 TTC

*l'entreprise SECURIPOSE 7 rue Michel Carré 66330 CABESTANY avec un montant global de 12 750.00 € HT soit 15 300.00TTC

*l'entreprise MMG menuiseries 5 impasse des champs 66310 ESTAGEL avec un montant global de 17 641.00 € HT soit 21 169.20 TTC

Il résulte après vérification des offres par le conseil que la proposition de SECURIPOSE est mieux disante que l'entreprise ATELIER BOA et que l'entreprise MMG .

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

DECIDE de retenir l'entreprise l'entreprise **ATELIER BOA** 2 bis rue de la Chapelle 11350 Tuchan avec un montant global de **13 601.21€ HT soit 16 201.454 TTC** en se basant sur l'ensemble des critères suivants: qualité de la prestation, réactivité et prix.

PRECISE que la part financière des travaux incombant à la commune sera prévue au budget 2025.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

Résultat du vote : Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

7) MARCHE POCEDURE ADAPTEE "RESTAURATION DES REMPARTS DE L EGLISE" CHOIX DES ENTREPRISES - DE 2025 014

M. le Maire rappelle aux Conseillers qu'une consultation et appels d'offres a été nécessaire pour les travaux concernant le programme d'investissement de la "Restauration des anciens remparts de Paziols et travaux ponctuels " op: n 2023-04.

L'avis d'appel public à la concurrence- procédure adaptée a été fait le 06/01/2025 à 16h37.

L'ouverture des plis en date du 27/01/2025 17h00 donnait les résultats suivants:

M. Le Maire présente les offres reçues.

Il s'agit de la mission "restauration des anciens remparts de Paziols et travaux ponctuels" de Paziols l'analyse des offres pour laquelle 6 entreprises ont répondu :

- **AGTP**, installée à 355 Avenue Alfred Sauvy 31674 LABEGE,
son offre se montant à **150 015.00 € HT** tranche ferme
21 810.00€ HT tranche optionnelle 1
- **SELE**, installée à 65 RUE OCTAVE CAMPLAN 30000 NIMES,
son offre se montant à **135 997.28 € HT** tranche ferme
19 003.13€ HT tranche optionnelle 1
- **RBMH** , installée à 351 CHEMIN DE TIRE 46230 FONANIES,
son offre se montant à **187 826.75€ HT** tranche ferme
33 738.90€ HT tranche optionnelle 1
- **BOURDARIOS Service CORREA** , installée à 60 Boulevard de Thibaud BP 48484 31084 TOULOUSE CEDEX ,
son offre se montant à **157 350.44€ HT** tranche ferme
27 411.09€ HT tranche optionnelle 1
- **VIVIAN** , installée à .26 av andré roussin 13016 MARSEILLE,
son offre se montant à **145 727.15€ HT** tranche ferme
25 167.59 € HT tranche optionnelle 1
- **CHEVRIN GELI SAS** , installée à rue du fanum za Fendaille 11400 CASTELNAUDARY,
son offre se montant à **191 169.33€ HT** tranche ferme
19 039.56 € HT tranche optionnelle 1

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 18/03/2025 à 17h30 à la salle du conseil en présence de M. OAKES Jonathan, M. SMET Dirk, M ESCLARMONDE Gaétan et Mme GUICHOU Corinne

Après avoir entendu le rapport d'analyse (en annexe) des offres rendues par le bureau d'étude de AURIOL ARCHITECTURE et PATRIMOINE, 39 avenue Général de Gaulle 11350 Bram.

En accord avec AURIOL ARCHITECTURE et PATRIMOINE et aux propositions de la commission municipale, l'entreprise **SELE**, installée à 65 RUE OCTAVE CAMPLAN 30000 NIMES arrive en tête avec une note financière de 40, une note technique de 60 et un notre finale de 100.

Les offres des autres entreprises citées ci dessus apparaissent bien plus élevées.

M. le Maire propose au Conseil de choisir l'entreprise la moins disante et la mieux notée (100/100), soit pour cette mission :

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

Le conseil municipal vote pour à la l'unanimité.

Entreprise	Montant de l'offre après négociation	Note financière	Note technique	Note finale	Classement
AGTP	150 015,00 €	36,26	55,00	91,26	4
SELE	135 997,28 €	40,00	60,00	100,00	1
RBMH	187 826,75 €	28,96	60,00	88,96	5
CORREA	157 350,44 €	34,57	60,00	94,57	3
VIVIAN	145 727,15 €	37,33	60,00	97,33	2
CHEVRIN GÉLI	191 169,33 €	28,46	60,00	88,46	6

- L'entreprise **SELE**, installée à 65 RUE OCTAVE CAMPLAN 30000 NIMES,
son offre se montant à **135 997.28 € HT** tranche ferme
19 003.13€ HT tranche optionnelle 1

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces sur ce marché public.

Résultat du vote : Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

8) VENTE D UNE PARCELLE COMMUNALE A 1142 Le Faoussigné - DE 2025 015

M. le Maire rappelle à son conseil qu'il a reçu en mairie M. Moreno Julien et Mme Lambert Jennifer le 04/06/2024 qui sollicitaient l'achat **d'une partie** d'une parcelle communale classée en landes pour pouvoir créer une micro ferme autour de leur habitation :

- parcelle A 1081 d'une contenance de 6 ha 75a 20 ca lieu dit le Faoussigné.

M. Moreno Julien est venu présenter le 08/10/24 aux conseillers présents avant la séance du conseil municipal son projet.

M. le Maire a proposé en délibération DE 2024 067 le 02/12/2024 donc à son conseil de vendre à M. Moreno Julien et Mme Lambert Jennifer (propriétaire des parcelles voisines A 1077 et A 1076) une partie de la parcelle communale suivante:

- parcelle A 1081 d'une contenance de 6 ha 75a 20 ca lieu dit le Faoussigné.

M. le Maire précise que M. Moreno Julien et Mme Lambert Jennifer ont contacté le géomètre GEAUDE de Narbonne afin de déterminer les m2 sollicités sur la parcelle communale A 1081. Le bornage a eu lieu le 28/1/2025.

Le procès verbal de bornage et de reconnaissance de limites éclate la parcelle A1081 pour en faire 2 parcelles la parcelle section A n°1142 d'une contenance de 52 a 16 ca et la parcelle section A n°1143 d'une contenance de 6ha 23 a 04ca.

M. Moreno et Mme Lambert ont envoyé par mail le 06/3/2025 une proposition à 785.00€ (1500€ l'hectare) pour une surface à acquérir de 5216 m2,

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE de vendre à M. Moreno Julien et Mme Lambert Jennifer, 1 le Faoussigné 11350 Paziols, la parcelle **A 1142** d'une contenance de **52a 16 ca lieu dit le Faoussigné**.

ACCEPTE la proposition de M. Moreno et Mme Lambert pour la somme de **785€**.

PRECISE que les frais d'acte et de géomètre de la vente de la parcelle communale seront à la charge des acheteurs.

Résultat du vote : Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

9) PARTICIPATION SPECTACLE FESTIVAL "la chanson française Au fil du verdouble - DE 2025 016

M. le Maire expose au conseil municipal que Mme Nougaro Hélène propose à la mairie de Duilhac, Padern, Paziols, Tuchan et Tautavel un festival "La chanson française au fil du verdouble.

le projet détaillé est le suivant

"La chanson française au fil du Verdouble"

Anne Calas et Patrick Reboud chantent

Barbara le 21 juillet à Duilhac sous Peyrepertuse

Boby Lapointe le 22 juillet à Padern

Le 23 off

Charles Trénet le 24 juillet à Paziols

Claude Nougaro le 25 juillet à Tuchan

le 26 off

Boris Vian le 27 juillet à Tautavel

Une participation de 700€ serait demandé à chaque commune .

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

le conseil municipal

ACCEPTE de participer à hauteur de 700€ pour que ce spectacle puisse avoir lieu le jeudi 24 juillet à Paziols.

Résultat du vote : Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

10) MISE A DISPOSITION D UN JARDIN COMMUNAL PARCELLE AC 240 - DE 2025 017

Vu la délibération DE2025 007 du 03/02/2025,

M. le Maire expose à son conseil que suite à la procédure d'acquisition de plein droit de biens sans maître sur les biens de Raynaud Joseph et notamment sur la parcelle AC 240 Sainte Anne d'une superficie de 141 m² classée en jardin, il y a lieu de proposer à un administré la mise à disposition de ce jardin.

Une affiche a été rédigée en ce sens afin de permettre aux Paziolais de se manifester et ainsi de pouvoir cultiver cette terre.

Deux propositions ont été reçues :

-M. Moreno Claude

-Mme Friedrich Annette

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

PROPOSE de mettre à disposition à M. MORENO Claude la parcelle AC 240 lieu dit St Anne d'une superficie de 141 m² dans l'unique but d'y cultiver un jardin.

Une convention sera rédigée pour que M. Moreno puisse cultiver ce jardin et rembourser à la commune les frais de l'ASA d'un montant de 30€.

Un titre d'un montant de 30€ sera envoyé par la commune propriétaire de ce terrain à M. Moreno à terme échu.

Résultat du vote : Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

11) VENTE DE PARCELLES COMMUNALES A777/WC42+133+267/ A424 - DE 2025 018

M. le Maire expose à son conseil que suite aux délibérations d'acquisition de plein droit de biens sans maître du 08/10/2024 de M. Baissas François, Freux Etienne, Picart Marguerite, Raynaud Joseph, DE2024040/ DE2024041/DE2024042/DE2024043 ces parcelles mentionnées dans ces délibérations sont propriété du domaine privé de la commune.

M. le Maire précise qu'il serait judicieux à présent de mettre certaines de ces parcelles énumérées ci-dessous en vente :

- parcelle A 777 lieu dit "Pont de la Coume" d'une superficie de 782 m² classée en landes

- parcelle section WC 42 lieu dit "Gistote" d'une superficie de 4 285 m² classée en vigne

- parcelle section WC 133 lieu dit "la Roque" d'une superficie de 1 411 m² classée en terre

- parcelle section WC 267 lieu dit "la caune ouest" d'une superficie de 5 862 m² classée en vigne et terre

- parcelle section A 424 lieu dit "l'Arneille" d'une superficie de 262 m² classée en terre.

M. le Maire propose de mettre à la vente la totalité des parcelles mentionnées ci-dessus dans un objectif de valorisation de territoire afin de remobiliser des friches agricoles.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide de mettre à la vente les parcelles suivantes :

- parcelle A 777 lieu dit "Pont de la Coume" d'une superficie de 782 m² classée en landes

- parcelle section WC 42 lieu dit "Gistote" d'une superficie de 4 285 m² classée en vigne

- parcelle section WC 133 lieu dit "la Roque" d'une superficie de 1 411 m² classée en terre

- parcelle section WC 267 lieu dit "la caune ouest" d'une superficie de 5 862 m² classée en vigne et terre

- parcelle section A 424 lieu dit "l'Arneille" d'une superficie de 262 m² classée en terre.

Une information à la population sera affichée dans le lieu habituel et sera communiquée aux caves du mont Tauch à Tuchan également.

Résultat du vote : Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

12) CONVENTION D UTILISATION DE L AIRE DE REMPLISSAGE - DE 2025 019

Dans un souci de préservation de l'environnement et de soutenir le monde agricole, la commune de Paziols en partenariat avec le Conseil Départemental et l'Etat, a réalisé une aire de remplissage des appareils de traitement phytosanitaires, avec contrôle par badge nominatif.

L'aire sera exclusivement réservée pour le remplissage des pulvérisateurs et appareils de traitement agricoles et non pour le lavage des appareils.

L'accès sera règlementé, seules les personnes disposant d'un badge pourront en bénéficier.

Un badge nominatif sera remis gratuitement et permettra de contrôler la bonne utilisation de l'aire. Chaque utilisateur sera responsable du bon fonctionnement et de la bonne utilisation de la colonne de remplissage.

Pour bénéficier du badge, chaque utilisateur devra signer une convention.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré;

le conseil municipal:

D APPROUVER la convention annexée à ce document,

DECIDE la gratuité du premier badge à la signature de la convention.

DECIDE de faire payer 25€ le cout du double du badge (en cas de perte du badge qui a été remis gratuitement initialement)

DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Résultat du vote : Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

QUESTIONS DIVERSES

* Hydrogéologue

A la demande de la commune l'Agence Régionale de Santé Occitanie a désigné un hydrogéologue M.Subias pour émettre un avis concernant les modalités d'exploitation de la cavité noyée du Barranc d'En Pous, les disponibilités en eau, les mesures de protection à mettre en œuvre et la définition des périmètres de protection.

* Restauration anciens vestiaires du foot

En coordination avec la mairie Paziols home gym a déposé une candidature au budget participatif du département pour la rénovation du bâtiment communal des anciens vestiaires du foot et le développement de l'association vers un volet sport santé.

* Rénovation de l'appartement communal T2 place des anciens combattants

M. le Maire informe son conseil qu'il a demandé et reçu des devis qu'il prendra en compte pour le budget 2025 pour ce programme « rénovation appartement communal ».

En effet cet appartement est vétuste et nécessite d'être rénové entièrement.

*Demande d'achat de parcelles communales

M. Doumergue Gilbert et M. Faixo Sylvain ont fait parvenir des demandes d'achat de parcelles communales.

Après discussion, M. le Maire se charge de répondre aux demandes.

*ASA

Suite à la demande de M. Faixo Jean Pierre que soient enlevées les anciennes Séguias du canal stockées sur son terrain, la commune accepte après discussion avec l'ASA qu'elles soient entreposées sur le terrain communal près de la station d'épuration pour servir à l'entretien du canal.

